



Département de l'Isère

GRENOBLE, le 5 mars 2007

AR 10 883 094 2 FR

**Monsieur MORIN Michel
Préfet de l'Isère
Préfecture
12 place de Verdun
38000 GRENOBLE**

**Référence : P.C. N° 38 130 06 C 1036 SCIAZOULAY du 8/12/06
Objet : retrait du permis de construire par la Mairie de la Côte Saint André**

Monsieur le Préfet de l'Isère,

Dans le cadre du contrôle de légalité, nous vous serions reconnaissants de bien vouloir intervenir auprès de Monsieur Gérard ANNEQUIN-DIGOND, Maire de la Côte Saint André afin qu'il retire le permis de construire ci-dessus référencé.

En effet, ce permis de construire a été délivré le 8 décembre 2006 avant l'autorisation de la Commission Départementale d'Equipement Commercial du 5 janvier 2007.

Suivant l'article 32 de la Loi du 27 décembre 1973 modifié, un permis de construire ne peut être délivré avant l'autorisation de la C.D.E.C. et pendant le délai de recours.

Dans l'attente de votre réponse,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Préfet, en l'expression de notre considération distinguée.

**DONNETTE Martine
La Présidente**